



Attaquer au tribunal la mairie

Par **mamat26**, le **12/06/2011** à **23:44**

Bonjour, je suis syndic bénévole d'une petite copropriété d'un immeuble de ville où je suis majoritaire. Depuis 1 an notre quartier s'est fortement dégradé à cause d'une poignée de jeunes qui ne respectent rien. La police (nationale et municipale) n'intervient pas et ne se déplace pas quand ils font du "bordel" dans la rue. Verre brisé, poubelles incendiées, dégradation du mobilier urbain. Nous nous posons la question si il est possible d'attaquer la ville au tribunal car la valeur immobilière de nos biens est en chute libre, à cause de leur non-intervention. Nos impôts locaux eux ne baissent pas. PS: nous avons fait plusieurs courriers à la mairie, préfet, commissariat etc... merci pour votre aide.

Par **DAX5151**, le **13/06/2011** à **00:30**

Bonjour, je ne suis pas un expert en immobilier, mais je pense sincèrement que si vous vous basez seulement sur la chute de la valeur de l'immobilier vous n'allez pas avoir gain de cause. Il faut être dans un collectif, c'est la première étape. Ensuite consultez un avocat expert en immobilier. Je pense que pour avoir gain de cause, il va falloir prouver que vos biens ont été endommagés et que la mairie ne rien pour stopper cela. Donc avoir des preuves solides. Mais je pense que ça va être difficile mais c'est faisable. Car les maires ont les arguments forts: Comme par exemple le manque de moyens financiers et humains. J'espère vous avoir donné quelques indices.

Par **mamat26**, le **13/06/2011** à **12:19**

merci de m'avoir répondu.rnJ'ai oublié dans mes explications de dire que j'ai un médecin en RDC comme locataire. Et si il continu a subir des désagréments il va partir.

Par **DAX5151**, le **14/06/2011** à **00:04**

Monsieur je peux vraiment vous comprendre, mais je ne sais pas si cela est un argument pertinent, en fait je ne pense pas! Je vous vous explique pourquoi: rnrnIl y,a plein de personnes dans le même cas que votre medecin locataire. Donc je ne sais pas si cette argument seul est suffissant.